

La lettre

Les sports de nature

Document extrait de *La Lettre* de la réserve n°99
mars-avril 2019



Réserve Naturelle
BAIE DE SAINT-BRIEUC

La loi de 1976, qui pose les bases de la protection de la nature en France, a créé le statut de réserve naturelle afin de protéger les espèces, les objets géologiques ou les milieux naturels remarquables et menacés. Elle donne aux réserves naturelles deux objectifs : préserver ce patrimoine exceptionnel et développer des connaissances indispensables à sa préservation.

Lorsque cela est compatible avec les enjeux des réserves naturelles, les activités humaines, professionnelles et de loisirs peuvent alors s'exercer. Mais cet équilibre peut être fragile et être remis en question à tout moment à l'heure où les activités de loisirs se développent et se concentrent particulièrement dans ces lieux naturels protégés.



Les sports de nature sont une discipline en plein essor dans une société dont le souhait est de communier avec la nature, lieu de plein air permettant d'évacuer le stress cumulé pendant le travail ou autre.... Ces sports de nature ont tous en commun leur support d'activités qui est tout simplement la Nature. Face à l'émergence de nouvelles activités, en tout lieu et à tout moment, la Nature est-elle toujours préparée ? Et comment les gestionnaires d'espaces naturels doivent réagir ?

Qu'entend-on par sports de nature ?

Selon le code du sport (article L.311-1), **les sports nature sont définis uniquement par les lieux de pratique** : « les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains, et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux ».

En pratique, les sports nature désignent « l'ensemble des activités aériennes, nautiques, terrestres ou souterraines, encadrées ou non, se déroulant en milieu naturel... », cahier technique de l'ATEN (2007).

On distingue deux types de pratiques :

- **les activités ou pratiques libres ou encore non encadrées.** Il s'agit des activités exercées de manière autonome, sans encadrement particulier et spontanée. La pratique se fait à des horaires et fréquences irrégulières, hors compétition sportive. Par exemple, il s'agit d'une randonnée entre amis, d'un footing par une personne après le travail, d'une sortie en kayak,...

- **les pratiques encadrées.** ce sont des activités exercées par une ou plusieurs personnes (licenciées ou non à une fédération sportive) et bénéficiant d'un encadrement, ayant pour objectif le bon déroulement de l'activité proposée et pouvant bénéficier de contenu (environnemental, historique, culturel, ...). Par exemple, une sortie de randonnée pédestre proposée aux adhérents d'une association, sortie de kayak de mer par un club nautique,...

Ces activités encadrées peuvent aussi prendre la forme de manifestations, en principe soumise à l'obtention d'une autorisation/déclaration préalable de la part des services de l'Etat et de la fédération sportive compétente.



Un travail sur l'état des lieux des sports de nature en réserves naturelles a été mené en 2018 par le réseau des Réserves Naturelles de France (RNF). Dans cette étude dont le retour était de 59% (soit 154 questionnaires analysés), **78 activités sportives différentes** ont été recensées. Parmi elles, 45 sont des activités terrestres (VTT, trail, randonnée, marche nordique, course d'orientation,...), 20 sont aquatiques (kayak, kite-surf, paddle, pêche,...) et 13 sont aériennes (drône, parapente, ULM, cerf-volant,...).

Les sports de nature en France (source du ministère des sports)

Environ 25 millions de personnes, résidant en France et âgées de 15 ans ou plus, pratiquent au moins, même occasionnellement, un sport de nature (ski, sport de neige, randonnée, pêche, vélo,...). Si l'on ajoute les activités en périphérie du domaine d'intervention du ministère des sports sur le plan des sports de nature, c'est plus d'une personne sur deux qui est concernée.

Les sports de nature les plus pratiqués sont le vélo, la randonnée (pédestre et équestre), le ski et la pêche. (La chasse n'est pas référencée comme un sport de nature auprès du ministère des sports et il n'y a pas de compétition concernant cette activité). **Les sports de nature terrestres devancent toujours les sports nautiques.**

Les sports de nature génèrent environ 50 000 emplois et réalisent un chiffre d'affaires évalué à 30 milliards d'euros (étude Eurostaf-2002).

La pratique ne cesse de progresser. La poussée de la pratique féminine ouvre de nouveaux relais de croissance au même titre que le vélo à assistance électrique ou le sport connecté. Enfin, l'organisation en 2024 des jeux olympiques et paralympiques d'été à Paris sera sans aucun doute un grand élan en faveur de la pratique et de la consommation d'articles de sports en France.

Le littoral, « terrain de jeux » par excellence... mais à certaines conditions

Le littoral, à la confluence des rivières et de la mer, zone d'interface à multiples facettes est un lieu fortement convoité, à juste titre, car il offre des paysages très différents avec un grand sentiment de liberté. **Parce que le littoral est unique et réunit beaucoup d'acteurs** (professionnels, de loisirs, de tourisme,...) **qu'il convient encore plus d'être prudent quant à sa sauvegarde et aux enjeux qui lui sont propres !**

Pouvant être prisé aussi bien côté terre que côté mer par les différentes activités, le littoral est d'autant plus vulnérable. **De nombreux sports de nature exercés sur le littoral sont très dépendants de la qualité du milieu naturel, de ses paysages, de sa biodiversité.**

En France, tout milieu confondu, il est force de constater **un accroissement des sports de nature et des manifestations sportives dans les lieux protégés** (Parc national, Réserve naturelle) car **ces sites bénéficiant d'une protection forte attire bon nombre de visiteurs venant rechercher un cadre naturel préservé.** Le nombre limité de ces sites protégés (environ 1% du territoire national) renforce le sentiment pour les sportifs et organisateurs de manifestations d'être des privilégiés.



En 2018, 37 manifestations déclarées ont été organisées dans la Réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc (contre moins de 10 en 2013), pour plus de 5 300 participants. A cela s'ajoute les milliers de pratiquants d'activités libres. Le site de la baie de Saint-Brieuc étant à 90% ouvert au public, cela en fait un lieu pour de nombreuses pratiques. Un effet cumulatif de pratiques sportives différentes est nettement visible, ce qui n'est pas anodin dans l'occupation spatiale de la Réserve naturelle mais aussi temporel.

Comme la nature est le support « matériel » des sports de nature, il ne faut pas oublier qu'elle est avant tout le lieu de vie de nombreuses espèces végétales, animales qui rendent de nombreux services à la population et à notre planète. Lieu d'inspiration, de cueillette, production de matière première et garantissant notre survie, la nature est indispensable et irremplaçable !

Les milieux naturels ainsi que les espèces végétales et animales inféodées sont les témoins et spectateurs des sports de nature. Une forte pression d'activités sportives en un même lieu où la pratique de sport non adaptée au milieu naturel peut conduire rapidement à son dysfonctionnement par une destruction d'espèces ou des dérangements répétés. Avec le temps, certaines espèces ont su s'adapter à la présence humaine et trouver leur place aux côtés des humains (goélands, hirondelles, renards,...).



L'émergence de nouvelles activités

Cette dernière décennie a vu l'apparition de nouveaux sports de nature permettant un accès encore plus important à la diversité des milieux naturels. Les nouvelles technologies, l'attrait de nouveaux pratiquants ont boosté l'émergence de ces activités.

Par exemple, la pratique du drone dont l'usage initial était d'ordre militaire est désormais une activité très développée dans tous les milieux et accessible à tous. Les activités telles que le kyte surf ou encore le paddle sont en plein essor. L'utilisation du « fat bike » (vélo avec de grosses roues) en milieu littoral et notamment sur les plages est de plus en plus observée. A l'origine, le fat bike était utilisée en montagne pour dévaler les pistes de ski en période estivale. Nous pourrions encore citer de nombreuses activités.



Ce qu'il en ressort, c'est que **bon nombre de sports de nature dépassent aujourd'hui les frontières physiques, naturelles que sont les montagnes, les parois rocheuses... et tout (paraît) est accessible...**

Ces nouveaux usages viennent se rajouter aux usages existants. Et des fois, **la cohabitation entre pratiquants n'est pas au beau fixe**, comme le dit le proverbe « la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres », à un moment donné, l'espace n'est pas suffisant.

Ces nouvelles activités sport de nature sont aussi source d'inquiétudes pour de nombreux gestionnaires d'espaces naturels car il est très difficile de les anticiper avec un manque cruel de données sur les impacts potentiels sur la faune ou la flore. Le principe de précaution peut alors mentionné. Toutefois, lorsque l'activité est manifestement une source de dérangement pour des animaux qui compromet leur survie ou leur reproduction alors il convient de prendre des mesures.



Vers un développement maîtrisé dans les espaces naturels protégés : un équilibre fragile à trouver

La pratique de sports de nature dans le respect du milieu naturel et de ses habitants est indéniablement un vecteur d'adhésion des pratiquants dans la découverte de leur territoire et de sa protection. Malheureusement, le comportement inacceptable de certains pratiquants et effets négatifs sur son environnement peuvent conduire l'administration à la prise de mesures visant à limiter l'activité (interdiction, restriction saisonnière ou sectoriel). **L'intérêt public prime sur l'intérêt privé** : ceci est d'autant plus vraie dans les sites dédiés à la protection du patrimoine naturel.

En baie de Saint-Brieuc, en contexte péri urbain, les activités sportives ou non et pratiquées de manière libre sont assez nombreuses (randonnées pédestre ou équestre, footing, promenade avec ou sans chien, activités nautiques,...). A cela s'ajoutent les manifestations (trails, sorties sur les plages,...). Dès la création de la Réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc en 1998, l'Etat a ainsi réglementé une partie des activités en baie afin de protéger l'avifaune migratrice, mais aussi les milieux naturels (estran, dunes, prés salés et estuaire) et les espèces inféodées. Les activités lorsqu'elles sont autorisées ne doivent interférer à la bonne gestion de la baie. En 2014, face à un développement des manifestations et à de nombreux soucis de dérangement d'animaux constatés sur le site naturel, un cahier des charges à destination des organisateurs de manifestations a été mis en place avec des éléments à respecter (pas de manifestation durant la période hivernale, seuil de 1000 participants, pas de ravitaillement sur le site naturel,...). Ceci a permis de mieux encadrer les manifestations et de mieux faire comprendre aux organisateurs de la fragilité de la baie de Saint-Brieuc.

Quant aux activités sportives, elles sont encadrées par un arrêté préfectoral. Tout manquement à l'arrêté est sanctionnable d'une amende minimale de 135€. Depuis mars 2019, des fiches pour chaque catégorie de sport ont été créées et disponibles pour les pratiquants, sur demande à la Réserve naturelle ou à la Maison de la baie ou bientôt en téléchargement sur le site internet de la Réserve naturelle.

Des chartes de bonne conduite, des balisages, des chantiers participatifs, des formations des animateurs, clubs, de la présence sur le terrain, ...sont des moyens déployés dans bon nombre d'endroits pour une meilleure prise en compte des richesses naturelles.

Il en va de la responsabilité de chacun pour trouver sa place dans les milieux naturels.

